




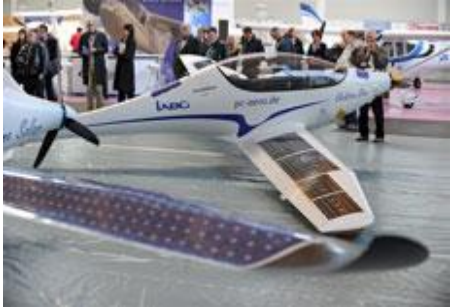

26.08.2014



Assouplissement de la certification des ULM : aperçu

Désormais, les ULM suivants seront certifiés :

- Les avions Ecolight trois axes avec moteur à combustion dont la charge alaire est inférieure 20kg/m²
- Les avions électriques dotés de commandes aérodynamiques dont la charge alaire est inférieure à 20kg/m²
- Les autogires avec moteur à combustion ou électrique
- Les ULM pendulaires (trikes) et planeurs de pente électriques dotés d'un train d'atterrissage.

N°	Aéronef	Certification	Immatriculation	Demande de licence	Remarques
1	 Avions Ecolight	Règlementation inscrite dans l'ordonnance sur la navigabilité des aéronefs (ONAE ; RS 748.215.1) et l'ordonnance sur les émissions des aéronefs (OE-miA ; RS 748.215.3) Norme de certification allemande ULM (LTF-UL) ou anglaise (BCAR S) Exigences de certification suisses supplémentaires	Registre des aéronefs	Licence AESA	Obligation d'atterrir et de décoller sur un aérodrome

N°	Aéronef	Certification	Immatriculation	Licence requise	Remarques
2	<p>Aéronef électrique 3 axes</p> 	<p>Règlementation ONAE / OEmiA</p> <p>Reprise des normes de certification étrangères</p> <p>Validation de certifications de type étrangères</p>	Registre des aéronefs	Licence AESA	Obligation d'atterrir et de décoller sur un aérodrome
3	<p>Autogire</p> 	<p>Règlementation ONAE / OEmiA</p> <p>Reprise des normes de certification étrangères</p> <p>Validation de certifications de type étrangères</p>	Registre des aéronefs	Licence AESA En plus de l'admission reconnue par la CH	Obligation d'atterrir et de décoller sur un aérodrome

	Aéronef	Exigences de certification	Immatriculation	Demande de licence	Remarques
4	<p>Trikes électriques</p> 	<p>Règlementation dans l'ordonnance sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS; RS 748.941).</p> <p>Reprise des normes de certification étrangères</p> <p>Certification de la Fédération suisse de vol libre (FSVL)</p>	<p>Pas d'inscription dans le registre matricule suisse</p> <p>Règlementation par la FSVL</p>	<p>Licence suisse de pilote de vol libre</p> <p>Fixation de l'exigence par la FSVL</p>	<p>Obligation d'atterrir et de décoller sur un aérodrome</p>
5	<p>Planeur de pente électrique doté d'un train d'atterrissage</p> 	<p>Ordonnance sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS; RS 748.941)</p> <p>Reprise des normes de certification étrangères</p> <p>Certification selon la FSVL</p>	<p>Pas d'inscription dans le registre matricule suisse</p> <p>Règlementation par la FSVL</p>	<p>Licence suisse de pilote de vol libre</p> <p>Fixation de l'exigence par la FSVL</p>	<p>Obligation d'atterrir et de décoller sur un aérodrome</p>